

LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

Directeur: MAURICE C. BRUN

Sommaire :

- Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures.
- Arrêté par lequel le mardi de chaque semaine est désigné comme le jour convenable à la tenue des marchés ruraux.
- Arrêté nommant une commission pour gérer jusqu'aux prochaines élections les intérêts de la commune de Grande Saline.
- Arrêtés par lesquels l'Administration Communale de la Croix des Bouquets dénomme avenue Sténio Vincent une allée située dans cette commune et Belle Fontaine les sections rurales de Trou Coucou.
- Modus vivendi adopté par le Gouvernement Haïtien et la Cie. Nic. des chemins de fer d'Haïti.
- Accord intervenu entre le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et l'Ecole des Sciences Appliquées.
- Chambre des Députés: Séance du 6 Mai 1931.
- Extraits du registre des marques de fabrique et de commerce.
- Administration Générale des Contributions.
- Avis.

CABINET PARTICULIER DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu le peu de temps qui reste au Pouvoir Exécutif pour achever la préparation du travail législatif, les réceptions du Président de la République, sauf en ce qui concerne les Officiels, sont suspendues à partir du Lundi 7 Mars courant.

Elles seront reprises après la rentrée des Chambres.

Palais National, le 4 Mars 1932.

SECRETARERIE D'ETAT DES RELATIONS EXTERIEURES

SERVICE DU PROTOCOLE:

Port-au-Prince, le 27 Février 1932.

Son Excellence Président TRUJILLO
Santo-Domingo.

Sentiments de sympathie exprimés en votre nom par Ministre Henriquez, occasion anniversaire indépendance dominicaine, m'ont vivement touché.

Conscients des leçons du passé, nos deux peuples doivent, par les voies pacifiques qui seules concilient et rapprochent, rechercher l'ajustement des

problèmes qui les confrontent. Je forme meilleurs vœux pour le bonheur personnel de Votre Excellence, le succès de son Gouvernement et la plus grande solidarité de nos deux nations.

STÉNIO VINCENT
Président d'Haïti.

Santo-Domingo, 29 de febrero 1932.

Su Excelencia STÉNIO VINCENT
Presidente de Haïti
Port-au-Prince.

Quedo muy agradecido al elecuento mensaje de vuestra Excelencia cuyos votos por la estrecha union y la inalteable paz de nuestros dos pueblos coinciden de manera fiel con mis propios sentimientos que en mas de una ocasion he manifestado y estan en consonancia con los anhelos del pueblo dominicano. Complazcome en reiterarle mis votos mas fervientes por la solidaridad de ambas naciones asi como por la ventura personal de Vuestra Excelencia y el exito de su gestion gubernativa.

RAFAEL L. TRUJILLO

Presidente de la Republica Dominicana.

TRADUCTION :

Son Excellence STÉNIO VINCENT
Président d'Haïti.

Je suis très reconnaissant de l'éloquent message de Votre Excellence dont les vœux pour l'étroite union et l'inaltérable paix entre les deux peuples répondent d'une manière exacte à mes sentiments personnels que j'ai manifestés plus d'une fois et sont en harmonie avec les aspirations du Peuple Dominicain. Je suis heureux de vous réitérer mes souhaits les plus fervents pour la solidarité des deux nations, pour le bonheur personnel de Votre Excellence et le succès de son administration.

RAFAEL L. TRUJILLO

Président de la République Dominicaine.

Port-au-Prince, le 27 Février 1932.

Son Excellence Secrétaire des Relations Extérieures
Santo Domingo.

Occasion cette date solennelle, très sensible à la cordialité souhaits du Ministre Henriquez y Carvajal, j'adresse à Votre Excellence mes vœux sincères pour que les deux peuples pratiquent une large politique de rapprochement et poursuivent leur destinée dans une plus juste conception de leurs intérêts, leur responsabilité historique et leur solidarité politique.

ABEL LÉGER

Santo-Domingo, 29 de febrero 1932.

Su Excelencia ABEL LÉGER
Secretario de Relaciones Exteriores.
Port-au-Prince.

El atento mensaje de Vuestra Excelencia responde de modo exacto a mis propios anhelos de toda la vida y al sincero deseo del pueblo dominicano en favor de la union y la solidaridad que deben existir siempre entre ambas naciones. Abrigo la firme esperanza de que ambos pueblos actuaran siempre en consonancia con esos ideales y reitero a Vuestra Excelencia mis votos por su ventura personal y por la de su Excelencia el Presidente Vincent.

HENRIQUEZ URENA

Secretario Relaciones.

TRADUCTION :

Son Excellence ABEL LÉGER Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.
Port au-Prince.

L'aimable Message de Votre Excellence répond d'une façon exacte aux propres aspirations de toute ma vie et au sincère désir du peuple dominicain pour l'union et la solidarité qui doivent toujours exister entre les deux nations. J'ai le ferme espoir que les deux peuples agiront toujours en conformité de cet idéal et je réitère à Votre Excellence mes vœux pour son bonheur personnel et pour celui de son Excellence le Président Vincent.

HENRIQUEZ URENA

Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

ARRÊTÉ

STÉNIO VINCENT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 75 de la Constitution,

Vu l'article 2 de la loi du 17 Août 1931 prévoyant la fixation, par arrêté d'un jour unique de la semaine pour la tenue des marchés ruraux,

Considérant que les Commissions d'investigation instituées par la Circulaire du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur en date du 24 Septembre 1931, ont fait leur rapport sur le jour le plus convenable à la tenue des dits marchés ruraux,

Sur les rapports des Secrétares d'Etat de l'Intérieur, du Commerce et de l'Agriculture et de l'Avis du Conseil des Secrétares d'Etat,

ARRÊTE :

Art. 1er. A partir du 15 Mars prochain, les marchés ruraux de la République ne pourront fonctionner que le « Mardi » de chaque semaine.

Art. 2. Le présent arrêté abroge tous arrêtés ou dispositions d'arrêtés qui lui sont contraires et sera exécuté à la diligence des Secrétares d'Etat de l'Intérieur, du Commerce et de l'Agriculture, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 1er Mars 1932, an 129ème. de l'Indépendance.

STÉNIO VINCENT.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur :

EMM. RAMPY.

Le Secrétaire d'Etat du Commerce :

R. T. AUGUSTE.

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture :

A. ETIENNE.

ARRÊTÉ

STÉNIO VINCENT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les articles 75 de la Constitution, 31 et 32 de la loi du 6 Octobre 1881 sur les Conseils Communaux ;

Considérant que les élections communales de Grande-Saline n'ont pas eu lieu, faute de candidats, comme l'atteste le procès-verbal de carence dressé le 10 Janvier 1932 à Grande-Saline ;

Considérant en conséquence, qu'il importe de former une commission pour gérer les intérêts de cette commune jusqu'aux prochaines élections ;

Sur les rapports du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et du Préfet des Arron-

dissements de St-Marc et de Dessalines,

ARRÊTE :

Art. 1er. Une commission composée des citoyens Hubert Paul César, Président, Emmanuel Robiou et St-Louis Désir, membres est instituée pour gérer les intérêts de la commune de Grande Saline jusqu'aux prochaines élections.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais National à Port-au-Prince le 27 Février 1932, an 129ème de l'Indépendance.

STÉNIO VINCENT.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur :

EMM. RAMPY.

ARRÊTÉS

LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CROIX DES BOUQUETS

Vu la loi du 6 Octobre 1880 sur les Conseils Communaux ;

Considérant que tant au point de vue patriotique qu'historique tout peuple évolue lorsqu'il s'attache à immortaliser les noms et les faits glorieux de ses grands et illustres Citoyens ;

Considérant que son Excellence le Président Sténio Vincent, par sa dépêche en date du 4 Juillet courant adressée à Son Excellence Herbert Hoover, Président des Etats-Unis d'Amérique, en vue d'une rapide cessation des effets de la Convention et de l'Occupation militaire pour apaiser l'opinion Haïtienne fort agitée et sauvegarder les excellentes relations existant entre les deux Peuples mérite dignement cet hommage,

ARRÊTE :

Art. 1er. Sont dénommées 1ère Avenue Sténio Vincent l'allée située au Nord d'Est de la Croix des Bouquets en partant du carrefour de Beudet pour aboutir à la grande route Publique de Cotard Bourgogne (coté Sud du Bourg de la Croix des Bouquets), embrassant en partie la route de Ségur (Savane Blonde) et la rue St. Philippe.

2ème place « Beauvais » la place comprise entre l'Eglise paroissiale de cette commune et l'avenue Sténio Vincent ci-devant Rue St. Philippe, embrassant une partie de la rue Jn. Jacques Dessalines.

Art. 2. Le présent arrêté après avoir été approuvé par la Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur sera publié et exécuté à la diligence de l'Administration communale pour sortir son plein et entier effet.

Fait à l'Hotel de ville, à la Croix des Bouquets, le 9 Juillet 1931 an 129ème de l'Indépendance d'Haïti.

Le Président :

Ch. MOTHERSIL.

Les Membres :

NESTOR N. C. OLIVIER P. FALAISE.

Vu et approuvé :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur :
EMM. RAMPY.

LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CROIX DES BOUQUETS

Vu la loi du 6 Octobre 1880 sur les conseils communaux ;

Considérant qu'il convient d'appeler les 1re, 2me, 3me, et 4me sections rurales de Trou-Coucou dépendant de la commune de la Croix-des-Bouquets: Belle Fontaine par rapport à leur aspect et leur évolution agricole et religieuse,

ARRÊTE :

Art 1er. Sont dénommées :

« Belle Fontaine » les 1re, 2me, 3me et 4me sections rurales de Trou-Coucou dépendant de la commune de la Croix-des-Bouquets.

Art. 2 Le présent arrêté après avoir été approuvé par la Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur, sera publié et exécuté à la diligence de l'Administration Communale pour sortir son plein et entier effet.

Fait à l'Hotel de Ville, à la Croix-des-Bouquets, le 16 Juillet 1931, an 129année de l'Indépendance d'Haïti.

Le Président :

CH. MOTHERSIL.

Les Membres :

NESTOR N. C. OLIVIER

P. FALAISE.

Vu et approuvé :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur :
EMM. RAMPY.

Entre les soussignés :

L'Etat Haïtien, représenté par Monsieur René Tancrède Auguste, Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, dûment autorisé par décisions du Conseil des Secrétares d'Etat datées des 13 Août et 24 Novembre 1931, d'une part ;

Et la Compagnie Nationale des Chemins de Fer d'Haïti, société anonyme ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur R. L. Faruhum, Président du Conseil d'Administration de la dite Compagnie,

Considérant que le 6 Janvier 1930 il a été signé entre l'Etat et la Compagnie Nationale des Chemins de Fer d'Haïti, un nouveau contrat modifiant la situation respective des parties, telles qu'elle résultait des contrats et conventions antérieures ;

Considérant qu'à l'occasion des suites à donner à ce contrat, la Compagnie résolut de suspendre le trafic de ses trains et eut avec le Gouvernement un échange de correspondance,

suivi de signification réciproque d'actes extra judiciaires, tendant à la sauvegarde de ce que les parties contractantes considèrent respectivement être leurs droits;

Considérant que la dernière session législative a été close sans que le contrat présenté par le Gouvernement aux Chambres eût reçu une sanction;

Considérant cependant que depuis la cessation du trafic du Chemin de Fer à la date du 30 Mai de cette année, le Gouvernement a reçu plusieurs pétitions des populations intéressées qui en demandent le rétablissement et que, de son côté l'Administration du Chemin de Fer a reçu de nombreuses demandes aux mêmes fins;

Considérant que la Compagnie veut bien accueillir les doléances de sa clientèle, mais à la condition de voir, au plus tôt, sa situation vis-à-vis de l'Etat nettement définie;

Le Gouvernement Haïtien et la Compagnie Nationale des Chemins de Fer d'Haïti, sans modifier en quoi que ce soit leur position respective et sans en aucune façon porter atteinte aux droits qu'ils estiment en résulter pour eux, ont convenu d'adopter le modus vivendi suivant:

Article 1er. La Compagnie Nationale des Chemins de Fer d'Haïti, en attendant la prochaine session du Corps Législatif, remettra ses trains en circulation.

Art. 2. Le Gouvernement Haïtien, dès l'ouverture de la prochaine session du Corps Législatif, hâtera autant que possible, l'examen du contrat du 6 Janvier 1930 et fournira aux Chambres, toutes les explications, tous renseignements, tous documents susceptibles d'amener, entre les parties, une solution définitive.

Fait à Port-au-Prince en double et de bonne foi, le 29 Décembre 1931 vingt six mots et deux lettres rayés nuls.

Signé: R. L. FARNHAM, R. T. AUGUSTE

Par devant JEAN JOSEPH DIEUDONNÉ CHARLES et son Collègue notaires à Port-au-Prince soussignés

Ont comparu:

1o. Monsieur René T. Augusto, Secrétaire d'Etat au Département des Travaux Publics, propriétaire, demeurant et domicilié en cette ville,

Agissant pour et au nom de l'Etat Haïtien, dûment autorisé à l'effet des présentes par décision du Conseil des Secrétaires d'Etat en date du premier Décembre de cette année, d'une part;

Et 2o. Monsieur Louis Roy, Ingénieur, propriétaire demeurant et domicilié en cette ville;

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Ecole des Sciences Appliquées, Société Civile créée à Port-au-Prince en vertu de la loi du quatorze Août mil neuf cent six et dûment autorisé par délibération du dit Conseil en sa séance du trois Décembre mil neuf cent trente et un, d'autre part;

Lesquels comparants ès-qualité ont, par ces présentes arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1er. L'Ecole des Sciences Appliquées, œuvre d'initiative privée, constituée en Société Civile par la loi du quatorze Août mil neuf cent six, est rattachée à la Direction Générale des Travaux Publics.

Elle conserve la personnalité civile que lui a conférée la sus-dite loi mentionnée à l'article premier.

Art. 2. Elle sera dirigée par un Conseil d'administration composé de cinq membres dont trois qui seront désignés par le Président de la République et tirés du cadre de la Direction Générale des Travaux Publics et les deux autres par la Société Civile de l'Ecole des Sciences Appliquées.

Elle conserve la personnalité civile que lui confère la sus-dite loi mentionnée à l'article premier.

L'Ingénieur en chef est de droit l'un des membres du Conseil désignés par le Gouvernement.

Art. 3. Le Conseil d'administration dûment constitué désignera parmi ses membres, un Président, directeur de l'école, un trésorier et un secrétaire.

Art. 4. Le Conseil d'administration d'accord avec le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics fixera :

- Les Règlements de l'école.
- La durée du mandat du Conseil.
- La durée des études et les conditions d'inscription et d'admission et de sanction des études.
- Le programme des cours.
- Le local de l'école, son siège et son budget.

Art. 5. Certaines chaires établies par les règlements seront pourvues de titulaires par le Président de la République sur la recommandation du Conseil d'administration.

Les titulaires de ces chaires doivent être tirés autant que possible du cadre technique de la Direction Générale des Travaux Publics.

Les professeurs ainsi nommés seront rétribués sur les valeurs tirées du budget des Travaux Publics.

Art. 6. Dans le but de faciliter les études et les travaux pratiques l'Etat, mettra à la disposition de l'Ecole ses différentes installations et organisations aux heures et conditions fixées par les Services intéressés.

Art. 7. Dès la signature du présent contrat entre les parties, le nouveau Conseil d'administration dressera un inventaire en deux formes de tout ce qui appartient à l'Ecole des Sciences Appliquées (meubles, livres, instruments, etc.) Le sort de ces biens sera déterminé ultérieurement entre le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et un délégué du Conseil actuel.

Art. 8. Aux conditions du présent contrat l'Etat s'engage à servir à l'Ecole des Sciences Appliquées les allocations budgétaires actuelles prévues pour son fonctionnement et à inscrire au budget de l'Ecole les valeurs nécessaires à son développement.

Art. 9. L'Ecole des Sciences Appliquées conservera sa dénomination d'Ecole des Sciences Appliquées.

Art. 10. En cas de résiliation du présent contrat, les parties conviennent pour déterminer leurs droits réciproques, de revenir aux dispositions de la loi du 14 Août mil neuf cent six.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile, savoir:

L'Etat haïtien en la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics et le sieur Louis Roy, au siège de l'Ecole des Sciences Appliquées.

Dont acte :

Fait et passé à Port-au-Prince en la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics ce sept

Décembre mil neuf cent trente et un.

Et après lecture les comparants ès-qualité ont signé avec les notaires: (Signé) R. T. Auguste, Louis Roy, Astrel Laforest fils et D. Charles, notaires, ce dernier dépositaire de la minute en suite de laquelle est écrit: Enregistré à Port-au-Prince, le sept Décembre mil neuf cent trente et un, Folio 146/147 V^o Case 615 du Registre L N^o 5 des actes civils. Perçu: droit fixe pour l'Etat gratis.

Le Directeur Principal de l'Enregistrement:
T. Laleau.

Collationné :

Dieudonné CHARLES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION ORDINAIRE

Séance du Mercredi 6 Mai 1931.

Présidence de Mr. le Député Jh. LOUBEAU.

Assisté de ses Collègues Messieurs les Députés D. Estimé et S. C. Zamor, 1er et 2ème Secrétaire.

La majorité étant régulièrement constatée, Mr. le Président consulte l'Assemblée à savoir si c'est le même Bureau qui doit procéder à l'élection du nouveau.

L'Assemblée ayant acquiescé, Monsieur le Président aborde le premier point de l'ordre du jour: Election du Bureau.

Mr. le Député J. Jolibois fils sollicite et obtient la parole.

Mr. le Député J. Jolibois fils: Profitant des élections de ce jour, je remercie tous les collègues qui m'honorèrent de leurs suffrages, il y a de cela un mois et déclare que je ne suis pas candidat pour la présidence de la Chambre.

Des bulletins sont distribués, et recueillis. Messieurs les Députés Victor Cauvin et Louis D. Gilles, choisis comme scrutateurs, dépouillent l'urne. Mr. le Député D. Estimé, 1er Secrétaire après avoir donné le résultat suivant du scrutin:

Loubeau	31 voix
Morailles	1 "
Bulletins blancs	1

proclame le Député Dr. Jh. Loubeau, Président de l'Assemblée pour cette présente session. En conséquence, il l'invite à prêter le serment réglementaire.

Mr. le Député Jh. Loubeau après avoir rempli cette formalité s'exprime ainsi:

Mes Chers Collègues,

Comme le 6 Avril dernier, me voilà, une nouvelle fois, élu Président de votre importante Assemblée, dans des conditions dont je suis réellement fier, c'est-à-dire, grâce à la bienveillance de vos suffrages exprimés en toute liberté.

Et si grand que puisse être l'honneur attaché à ce titre, soyez persuadés, je vous en donne ma parole, qu'il y a des facteurs de succès dont ne s'accorderont jamais la loyauté, l'indépendance et la fierté de mon tempérament.

A un moment où le Nationalisme impatient réclame avec instance des actes positifs, je m'en voudrais, même en manière de revanche, de vous condamner à l'épreuve d'un long discours.

D'ailleurs, ne serait-ce pas mal comprendre la notion de la gratitude...

Mais comment m'empêcher de vous entretenir d'un état d'âme angoissant auquel je me suis trouvé en proie au terme de mon mandat...

Je me demandais, en effet, incertain d'une réponse précise: avais-je fait intégralement mon devoir ou violé le serment solennel prêté au haut de cette tribune, de m'en acquitter avec courage, conscience et dignité?

Cependant, à défaut d'une ferme conviction, j'avais au moins le sentiment de n'avoir pas failli à la tâche.

Était-ce complaisance? Était-ce fatuité?... Jamais doute ne fut plus obsédant...

Le vote de ce jour est venu dissiper mes appréhensions en témoignant éloquemment que je n'avais pas démerité de votre confiance, ni de votre estime.

Permettez-moi, chers Collègues, de vous renouveler l'hommage ému de mes sincères remerciements et de ma profonde sympathie.

Et soyez assurés qu'au cours des travaux complexes de cette Législature, je saurai irrévocablement m'inspirer du constant souci du bien être national.

Poursuivant: Nous passons à l'élection du 1er Secrétaire du Bureau.

Des bulletins sont distribués et recueillis. Messieurs les Députés Burr-Reynaud et Belleville sont invités à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Dépouillement de l'urne amène le résultat suivant:

D. Estimé.....	29 voix
J. Rousseau.....	1 »
Ls. D. Gilles.....	1 »
Bulletins blancs.....	2

Mr. le Président: En conséquence de ce scrutin, le collègue D. Estimé ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu premier secrétaire du Bureau de la Chambre des Députés.

Mr. le Député D. Estimé: Je remercie encore une fois l'Assemblée de m'avoir réélu 1er Secrétaire du Bureau. Ne me croyait-astreint à aucune profession de foi vis-à-vis de vous, Messieurs, je me contente de vous promettre de continuer à accomplir ma fonction avec conscience et dignité.

Les élections se poursuivent. On passe à l'élection du second Secrétaire. Les formalités ordinaires sont remplies. Mr. le Président fait choix des Députés D. Jn. François et Méresse Woolley pour remplir l'office de Scrutateurs.

L'urne est dépouillée, Mr. le Président proclame le résultat suivant:

Zamor.....	28 voix
Vaugues.....	1 »
Pion.....	1 »
Telson.....	1 »
G. Bosquet.....	1 »
Bulletins blancs.....	2

En conséquence de ce vote, Mr. le Député Salnave C. Zamor est proclamé second Secrétaire du Bureau.

Mr. le Député S. C. Zamor: Mes chers Collègues, je vous remercie de m'avoir honoré de vos suffrages. En retour je vous promets de faire tous mes efforts pour ne pas démeriter de votre confiance.

Mr. le Président: Nous allons passer au deuxième point de l'ordre du jour qui amène la sanction des procès-verbaux.

A ce moment pénètre dans l'enceinte Mr. A. Turnier, Secrétaire d'Etat de l'intérieur et du commerce qui prend place au banc réservés aux organes de l'exécutif.

Mr. le Président: Vu la présence de l'honorable secrétaire d'Etat de l'intérieur au banc de l'exécutif,

Je demande à l'Assemblée d'intervir l'ordre du jour pour passer à la discussion du projet de loi qui confond deux articles du Budget du commerce.

La demande d'interversion ayant été admise, le Bureau donne lecture du projet de loi.

LOI

STENIO VINCENT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat au Département du Commerce et de l'avis du Conseil des Secrétaire d'Etat;

Vu les art. 55 et 114, 3ème. alinéa de la Constitution;

Vu la loi du 21 Juillet 1929, portant fixation des dépenses de l'exercice 1929-1930 dûment prorogée pour l'exercice en cours;

Considérant que les prévisions portées à l'art. 194 du budget du dit exercice ne suffisent pas à la liquidation des dépenses y afférentes et qu'il y a lieu d'y suppléer par celles portées en l'art. 193,

A PROPOSÉ

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Art. 1. Les prévisions de l'art. 194 sont confondues avec celle de l'art. 193 du budget de l'exercice en cours sous la rubrique Matériel et fournitures de Bureau et Frais divers.

Art. 2. La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, le 28 Avril 1931.

STENIO VINCENT.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances:

ERNEST DOUYON.

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:

A. TURNIER.

Mr. le Président: Messieurs, lecture vient de vous être donnée du projet de loi, dont l'urgence a été admise à l'une de nos précédentes séances, je mets donc le principe de ce projet en discussion.

Mr. le Député D. Albert obtient la parole. Mr. le Député D. Albert: Mes chers Collègues,

Nous devons être conséquents avec nous-mêmes. Il n'y a pas longtemps, le collègue Jn. François se présenta ici avec une résolution et le président pour rester conforme à la Constitution, a écarté d'autorité cette résolution. Or que vient-on nous demander aujourd'hui, on vient nous demander de violer cette même constitution qui en son article 114 déclare que tout virement est interdit. Pour ma part je voudrais bien voter cette loi, mais ce serait pour mettre l'Exécutif en demeure de renoncer à cette Constitution. Je voterais cette loi pour démontrer que la Constitution est une entrave mise à la bonne Administration.

Mr. le Président: Le principe du projet de Loi est toujours en discussion. Il est mis aux voix: pour assis contre debout. Voté.

Le Considérant, les articles 1 et 2 et l'ensemble du Projet de loi mis successivement en discussion puis aux voix, sont votés sans modification.

Mr. le Président: Ce projet de loi sera acheminé au Sénat de la République.

Mr. A. Turnier: En remerciant l'Assemblée d'avoir bien voulu voter la Loi, je lui demande de me permettre de prendre congé d'elle.

Mr. le Président: L'Assemblée vous le permet, Secrétaire d'Etat.

Poursuivant: Comme il n'y a pas de procès-verbaux prêts, nous passons au deuxième point de l'ordre du jour: Lecture de la Correspondance.

Sur l'invitation de Mr. le Président, MM. les Secrétaire du Bureau donnent lecture des pièces suivantes :

1o Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception du Message de la Chambre lui remettant pour être imprimé en cent placards le rapport de la Commission chargée de reviser le Règlement de la Chambre des Députés.

2o Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception du Message de la Chambre lui remettant pour être imprimé le Rapport du Comité du travail de la Chambre des Députés auquel est annexée la proposition de loi relative à la protection à accorder aux travailleurs indigènes

3o Lettre de Mr. Philippe Chatelet relative à l'arrosage de la Plaine de l'Arthonite.

Mr. le Président: Les deux dépêches du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur seront classées et la lettre de Mr. Chatelet acheminée au Comité appelé à en connaître.

Quatrième point de l'ordre du jour: Rapports des Comités et Commissions.

Mr. E. Elie, Rapporteur du Comité de l'Intérieur obtient la parole et donne lecture d'un rapport de ce Comité.

Mr. Le Président: Ce Rapport sera imprimé et distribué et la discussion fixée à une date ultérieure. L'ordre du jour est épuisé. Si quelque Collègue désire entretenir l'Assemblée d'une question d'intérêt général, la parole lui sera volontiers accordée.

Mr. Le Député Méresse Woolley obtient la parole pour déposer la proposition de loi suivante:

Considérant que le quartier de Thomonde, de l'Arrondissement de Hincbe avec ses deux vastes sections Rurales comprend l'étendue et la population d'une Commune;

Considérant que cette étendue et cette population qui s'accroît de jour en jour sont une des raisons pour lesquelles il a été pourvu d'une Justice de Paix,

Considérant que depuis quelque temps le dit Quartier qui est un carrefour commercial très important, a acquis, par sa production agricole, l'exploitation de ses ressources naturelles un développement considérable; qu'il offre aussi toutes les conditions nécessaires pour être érigé en Commune de 5ème classe,

Considérant que les Pouvoirs Publics ont été institués pour favoriser plutôt que pour retarder ou contrarier l'essor des individus comme des groupements sociaux;

Les Députés soussignés ont proposé:

La Chambre a adopté

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Art. 1er. Le quartier de Thomonde de l'Arrondissement de Hincbe est érigé en Commune de 5ème classe.

Art. 2. Les limites de la nouvelle commune seront fixées par un Arrêté du Président de la République.

Art. 3. La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Fait à la Chambre des Députés, le 6 Mai 1931.

E. B. ELIE.

MERESSE WOOLLEY.

Mr. le Président: Cette proposition de loi sera acheminée au Comité appelé à en connaître.

Mr. le Député Cinéas obtient la parole.

Mr. le Député J. B. Cinéas: Mes chers collègues, il y a exactement un mois que nous avons commencé nos travaux et nous sommes au regret de constater que nous n'avons encore rien fait. Mais à qui la faute? S'il faut en croire certains journaux, ce serait nous qui passerions notre temps en discours au lieu de travailler; c'est pourquoi ce matin, j'estime que la Chambre doit mettre fin à ces bruits tendancieux. Nous sommes plutôt victimes d'une véritable obstruction. Tout d'abord nous faisons remarquer que l'Exécutif est resté une semaine sans rien déposer en fait de Lois; en second lieu, après le dépôt d'un projet de loi,

en reste encore 15 jours, parfois trois semaines sans distribuer les copies des projets aux Députés de façon à leur permettre de les étudier d'une manière sérieuse.

Mais voici ce que nous avons relevé dans le journal "le Rappel". Vous allez m'excuser de ne vous lire qu'un extrait d'un article un peu long.

« Mais il paraît qu'à bien considérer les nombreux discours des mandataires du peuple, à bien considérer l'inondation quotidienne des propositions de loi envahissant les Comités des Chambres, nos mandataires font une noyade complète du problème économique pour perdre leur temps en des résolutions plus propres à soulever les applaudissements passagers d'un auditoire en quête de travail, qu'à envisager l'intérêt du pays et le mouvement dans l'ordre, dans les limites de la prudence, de la modération et du tact.

« A part la proposition de loi Cauvin, les Députés de la gauche n'ont apporté aucun fait nouveau susceptible de redressement économique.

« La gauche se console en des invocations des héros où Charlemagne Péralte et les morts de Marche-à-Terre paient les frais et faux-frais d'éloquence. La droite de la Chambre au contraire, celle à la quelle appartiennent les Loubeau, les Chatelain etc., se montre plus soucieuse de collaborer avec l'Exécutif. Elle attend que les projets de loi déposés viennent à son examen, ce qui est plus parlementaire.

« Le pays s'énervé de tous ces discours, il veut des actes et des réalisations devant le dégarer des serres de l'aigle américain. »

Tout d'abord, nous tenons à faire une déclaration publique: Il n'existe à la Chambre ni droite ni gauche. Ces termes n'ont aucun sens dans notre langage politique. Il y a des Députés conscients qui s'appliquent à faire leur devoir quoi qu'il en coûte. Je ne sais dans quelle catégorie on m'a fait l'honneur de me placer, mais le hasard a voulu que mon siège soit placé à gauche. Au nom de mes amis, je tiens à répéter, "Urbi et orbi", nous ne sommes que des haïtiens; à cette heure-ci il n'existe à la Chambre ni Vincentiste, ni Sanoniste, ni Pradelliste, ni Mariste. Chaque fois que le gouvernement viendra avec des projets de loi, si nous les jugeons dignes d'attention, s'ils sont faits dans l'intérêt du peuple, nous n'hésiterons pas à les voter et même à leur accorder le vote immédiat, mais si un jour le gouvernement s'oublie à présenter un projet de loi contre les intérêts du peuple, nous nous lèverons comme un seul homme pour le combattre de toutes nos forces. C'est une mauvaise tactique de vouloir toujours diviser ce Pays qui n'en peut plus. Au contraire, les journalistes, à quelques groupes qu'ils appartiennent, devraient s'efforcer de faire une œuvre d'union, mais on se montre injuste envers nous quand on déclare que la Chambre fait une opposition systématique.

Certes, nous avons nos petits défauts. Des collègues viennent parfois avec des résolutions un peu trop actives, mais l'Exécutif non plus n'est pas impeccable. Nous faisons remarquer que l'Exécutif est resté une longue semaine sans présenter quoi que ce soit après sept mois d'installation. Nous faisons remarquer encore que la plupart des projets de loi devraient être distribués aux Députés au moins trois jours après leur dépôt pour qu'ils en fassent un examen sérieux. C'est pourquoi nous faisons cette motion en vue de mettre notre responsabilité à couvert; nous demandons au Bureau de faire diligence pour que les copies soient distribuées aux Députés au moins dans les trois jours qui suivront leur dépôt. Du reste un article du Règlement que nous avons voté hier prévoit que dans les quinze jours au plus tard, le Rapporteur d'un Comité devra déposer son rapport. Or comment faire un rapport consciencieux si on n'a que 15 jours pour étudier un projet de loi qui demande un examen minutieux, consciencieux.

Jusqu'à cette heure le Ministre des Finances n'a pas encore déposé le Budget. Or la principale tâche de la Chambre est e vote du Budget. Nous avons encore deux mois pendant lesquels nous avons beaucoup à faire. Nous demandons par con-

séquent au Bureau de la Chambre d'écrire au Ministre des Finances pour le dépôt du Budget dans les huit jours au moins.

Mr. le Président: Le Bureau écrira à l'Exécutif à propos de la question du Budget. Pour ce qui est du retard qui semble être mis dans la distribution des imprimés de propositions ou projets de loi, la faute n'est pas imputable au Bureau qui a toujours su faire diligence pour donner satisfaction à l'Assemblée.

Mr. le Député J. Jolibois fils obtient la parole.

Mr. le Député J. Jolibois fils: Mes chers Collègues, le Député Cinéas vient de nous donner lecture d'un article de journal. Il faut bien vous dire que la nouvelle a traversé les mers. Le *Matin* a reproduit une nouvelle de *Presse* câblée par la "United Press" disant que les Députés avaient perdu tout leur temps pendant le premier mois de la session.

Nous savons qu'il n'y a eu seulement environ sept Projets de lois déposés par les Députés: trois par le Député Victor Cauvin, un par le Collègue Albert, un par un autre Collègue et deux par celui qui parle. En tenant compte des projets de loi déposés par l'Exécutif, cela fait en tout une vingtaine de projets de loi.

Quand les journaux disent qu'il a été déposé sur le Bureau de la Chambre 100 à 1000 projets de loi depuis l'ouverture de la session, ils se trompent. Ne voila-t-il pas que la nouvelle a dépassé les mers.

J'appuie donc la motion du Collègue Cinéas et demande au Bureau d'en tenir compte. Je veux mettre ma responsabilité à couvert, car le collègue Cinéas vient de parler d'obstruction. Il se peut qu'il y en ait, puisque mon honorable Collègue du Limbé en parle, mais je crois qu'ici dans cette Chambre, il ne peut pas en avoir, car nous sommes tous des mandataires qui ont pris des engagements solennels vis-à-vis de la Nation et du peuple haïtien. Il faut nous unir pour donner satisfaction au peuple d'Haïti.

Mr. le Député P. J. Vaugues obtient la parole.

Mr. le dé. Vaugues: Mes chers collègues, nous avons volontairement gardé le silence sur ce qui est dit de nous dans certaine presse. Journaliste, nous aussi, et à une époque où le métier était difficile et dangereux, nous comprenons très bien l'impatience de nos confrères.

Tout le monde nous dit que nous n'avons rien fait. Nous avons assez entendu; c'est de l'Extérieur qu'on nous reproche notre inertie. Nous n'avons pas le quart du temps nécessaire pour tout faire, pour réparer le tort de 15 années d'occupation.

C'est notre Collègue, le distingué député des Gonaïves qui écrivait naguère: que les Chambres Législatives étaient incompatibles avec l'occupation américaine. Les événements ont prouvé que cette incompatibilité n'était pas absolue; mais il faut que nous ayons de vraies Chambres législatives, il faut que notre parlement soit un vrai parlement, respecté. Je n'adresse aucun reproche aux membres du Bureau, mais le Président de la Chambre peut bien dire que nous ne sommes pas divisés, un membre de l'Assemblée en a fait la déclaration solennelle à cette séance et le silence de toute l'Assemblée l'a appuyé.

Il n'y a ici ni droite, ni gauche, ni socialistes, ni communistes, il n'y a que des Haïtiens conscients de leurs droits et de leurs devoirs, des citoyens choisis par le peuple pour défendre ses intérêts. Notre unique mission est de défendre les droits du peuple.

On nous demande de travailler, d'aller vite. Nous le voulons bien. Est-ce que nous n'avons pas voté la permanence à notre séance de Lundi hier mardi, nous nous sommes réunis ici pour continuer le vote du Règlement de la Chambre; nous avons aussi voté le projet de réponse au Message présidentiel et si les Rapports des divers Comités appelés à connaître des différents projets de loi sont prêts, nous demanderons à cette séance même de voter la permanence encore pour que nous puissions faire marcher nos travaux. Nous demandons à tous les Comités et particulièrement au Comité de l'Intérieur et du Commerce

de travailler activement pour pouvoir, à la prochaine séance, faire à l'Assemblée les Rapports sur les projets de loi soumis à leur examen.

Mr. le Député J. Jolibois fils obtient la parole.

Mr. le Député J. Jolibois fils: L'un des quotidiens de la Capitale vient de signaler à l'attention du public qu'une mesure aurait dû être prise par la Chambre pour n'en permettre l'entrée, pendant les jours de Séance, qu'aux personnes munies de carte.

Puisque le Règlement est voté, je crois devoir, en ma qualité de Rapporteur de la Commission de Révision du Règlement, et puisque le Rapport n'a pas eu à en parler, apprendre à l'Assemblée que pendant les travaux de la Commission, on avait soulevé la question de ne permettre l'entrée de la Chambre qu'aux personnes munies d'une carte. Mais tous les membres du Comité protestèrent, à l'exception du Collègue qui avait fait la proposition.

Nous avons été on ne peut plus étonnés de voir des journaux en parler ainsi. Nous ne pouvons venir ici rééditer une coutume du Conseil d'Etat. L'entrée de la Chambre, durant les jours de séance, doit être publique.

Mr. le Président: Le Bureau demandera à tous les Comités de hâter leurs travaux.

Mr. le Député Elins B. Elie obtient la parole.

Mr. le Député E. Elie: Mes chers collègues, depuis l'ouverture de la session on a beaucoup dit, par de beaux discours. On a parlé de presque toutes les branches d'administration. On a déposé sur le Bureau de la Chambre des propositions et projets de loi y relatifs. C'est fort bien; j'en félicite les auteurs. Mais jusqu'ici on n'a rien dit de notre Code Rural qui doit assurer dans nos campagnes le développement de l'agriculture, principale source de richesse de tous les pays de la terre et d'où tout découle.

Notre loi rurale, Messieurs, qui date de 1865 fut excellente dans presque toutes ses dispositions. Certains de ses articles, tombés en désuétude, donnent lieu à des exactions, des injustices criantes.

Vous savez, vous tous collègues de la province l'usage qu'on en a fait dans certains endroits de la République. Vous connaissez comme moi, la vie, les besoins de nos campagnards. Vous êtes souvent témoins des abus dont ils sont victimes, abus que nous devons chercher à réprimer dans le travail de révision que je vais avoir l'honneur de vous proposer, en donnant au pays une loi en harmonie avec les intérêts de tous et capable d'assurer les garanties nécessaires séparément à la collectivité.

Cette loi, Messieurs, en un mot, a fait son temps, il faut l'avouer; elle doit subir le même sort que toutes nos autres institutions. Une révision s'impose. L'expérience acquise dans son exécution même en a démontré la nécessité. Il nous faut, à l'heure actuelle, une nouvelle loi, une loi moderne, une loi bien appropriée à nos mœurs, à notre genre de vie et aux besoins du temps présent.

A cette fin, je dépose sur le Bureau de la Chambre la proposition dont je vous donne lecture:

PROPOSITION DE REVISION A LA CHAMBRE

Le Député soussigné, en vue de réprimer les abus qui se commettent dans l'exécution de certaines dispositions de notre Code Rural souvent mal comprises, et d'harmoniser, avec les besoins du temps présent, un grand nombre de ses articles tombés en désuétude, propose à la Chambre la révision du dit Code, et à cette fin, en vue même de faciliter les travaux de la Chambre, lui propose le choix, par le Bureau, d'une Commission de dix membres tirés en nombre égal de chacun des cinq Comités.

Fait à la Chambre des Députés, ce jour 29 Avril 1931.

E. B. ELIE, arp.

Mr. le Député Brédy obtient la parole.

Mr. le Député Brédy: Mes chers collègues, depuis le vingt Avril, le collègue Louis Gilles d'accord avec moi a eu à présenter une motion votée d'urgence. Il s'agissait de demander au Bureau d'écrire au Département des Travaux Publics pour lui recommander l'état actuel de la route Miragoâne-Petit Trou de Nippes et Jérémie. Jus'qu'à présent il ne m'apparaît pas qu'il ait été répondu au Message de la Chambre, cependant je sais que le bureau a eu à écrire au Département des Travaux Publics. Je prie donc de confirmer le Message au Secrétaire d'Etat des Travaux Publics.

Le Camion qui fait le service postal de Port-au-Prince à Petit-Trou-de Nippes a pris trois jours pour faire le trajet et c'est une route que l'on fait régulièrement en quatre heures. Je prie le bureau d'insister auprès du Ministre des Travaux Publics afin qu'il se décide à prendre en sérieuse considération les doléances des populations de Nippes.

Mr le Député Zamor: Je demande l'urgence pour la Résolution du Collègue Elie, car c'est une chose capitale. C'est dans cette résolution, puisque tout le monde se plaît à dire qu'il travaille pour le peuple, que nous devons nous manifester.

La demande d'urgence mise en discussion, puis aux voix est votée.

Mr. le Député Brédy: Messieurs, il s'agit tout simplement, puisque l'urgence a été admise, de voter à l'instant même la résolution. Je propose donc le vote immédiat de la proposition du collègue Elie.

Mr. le Député Vaugues: Notre Collègue Elie, auteur de la motion dont l'urgence a été adoptée nous a demandé de former une commission de dix membres pour la révision du Code Rural. Je vous propose de déléguer deux membres de chaque comité permanent pour composer cette Commission spéciale de Révision du Code Rural. Je crois qu'il est nécessaire que tous nos Comités soient représentés dans cette Commission de Révision qui demande une certaine compétence tant en matière de droit qu'en ce qui concerne les choses de la campagne. Je suggère, puisque le vote immédiat demandé par le Collègue Brédy semble être adopté de choisir les membres de la Commission Spéciale de révision du Code Rural parmi les membres de l'Assemblée ayant des connaissances spéciales en la matière.

La demande de vote immédiat mise en discussion et aux voix est votée.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la liste ci-après des membres devant former cette commission spéciale: Elius Elie, Bélizaire Zamor, Bellerive, Vaugues, Brédy, Jean-François, J. Jolibois fils et Marc Cauvin. L'Assemblée a acquiescé.

Poursuivant: Messieurs, je vous fais part de la mort du regretté Dr Armand et je vous prie de bien vouloir rendre un dernier hommage à ce nationaliste intégral en assistant à ses funérailles.

L'ordre du jour de la prochaine séance est proclamé.

Aucune observation n'y étant faite, la séance est levée.

Sont présents: J. Jolibois fils, Justin Rousseau, Louis D. Gilles, V. Cauvin, Edg. Pierre Louis, E. Pion, G. Louis-Jacques, Dr. W. Telson, F. Burr-Reynaud, J. M. Brédy, Y. Chate-lain, J. B. Cinéas, Marc Cauvin, P. J. Vaugues, J. B. Mégie, jeune; P. Collimon, Mèresse Woolley, G. Bosquet, T. G. Ligondé, A. Beauvoir, Etienne Moraille, D. Albert, H. Bellerive, E. B. Elie, Alfred William, J. Bélizaire, S. Francillon, Lamainière D Leroy, D. Jean-François, Edg. Numa, T. Jn-Louis, Laurent St-Louis.

Le Président:

Dr. Jh. Loubeau.

Les Secrétaires:

D. Estimé, S. C. Zamor.

Le Secrétaire-Réacteur:

Rosa Buteau.

Pour Copie conforme:

Le Secrétaire-Général:

Léon P. Romain, av.

Secrétariat Général de la Chambre
des Députés

AVIS

Conformément à l'article 2 du Règlement de la Chambre, Messieurs les Députés du Peuple sont informés que le Registre d'inscription est ouvert, à partir de cette date, au Secrétariat Général, de 9 Heures à Midi.

Port-au-Prince le 3 Mars 1932.

Le Secrétaire Général:

LÉON P. ROMAIN av.

SECRETARIERIE D'ETAT
DU COMMERCE

Il a été déposé le 1er Décembre 1931 par Me. Paul Salès, avocat, et enregistré le 9 du même mois, au No. 363 et pour une durée de vingt ans la marque de fabrique:

ALTAIR

La dite marque appartient à THE TEXAS COMPANY, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique manufacturiers, établis à 135 East 42nd Street, dans les villes et Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique; elle s'applique, dans l'industrie et le commerce des déposants, aux huiles et graisses pour le chauffage, l'éclairage et la lubrification, au pétrole et produits pétroliers.

Port-au-Prince, le 14 Janvier 1932.

Il a été déposé le 1er Décembre 1931 par Me. Paul, Salès avocat, et enregistré le 9 du même mois, au No. 366 et pour une durée de vingt ans, la marque de fabrique et de commerce:

PINNACLE

La dite marque appartient à THE TEXAS COMPANY, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, manufacturiers établis à 135 East

42nd Street, dans les villes et Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique; elle s'applique dans l'industrie, et le commerce des déposants, aux huiles et graisses pour le chauffage, l'éclairage et la lubrification de toutes sortes aux lubrifiants, au pétrole et à ses dérivés de toutes sortes et pour toutes fins, à la paraffine, aux poix et produits asphaltiques.

Port-au-Prince, le 14 Janvier 1932.

Il a été déposé le 1er Décembre 1931 par Me. Paul Salès, avocat, et enregistré le 9 du même mois, au No. 363 et pour une durée de vingt ans, la marque de fabrique et de commerce:

"VEGA"

La dite marque appartient à THE TEXAS COMPANY, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, manufacturiers, établis à 135 East 42nd Street, dans les villes et Etat de New York, Etats Unis d'Amérique; elle s'applique, dans l'industrie et le commerce des déposants, aux huiles et graisses pour le chauffage, l'éclairage et la lubrification, au pétrole et aux produits pétroliers de toutes sortes, aux huiles animales et végétales de toutes sortes.

Port-au-Prince, le 14 Janvier 1932.

ORDONNANCE:

Nous E. Anglade, Doyen du Tribunal civil de l'Anse-à-Veau, conformément aux art. 180 et 181 du Code d'Instruction criminelle,

Fixons au Lundi quatre Avril prochain, à 10 heures du matin, l'ouverture des Assises criminelles de cette Juridiction, avec et sans assistance du Jury.

Palais de Justice de l'Anse-à-Veau le 13 Février 1932.

E. ANGLADE

AVIS

Jesoussigné Ramsès Duchéine préposé des Contributions de Plaisance fait choix du citoyen Dorcius Dorcius pour être mon commis signataire à l'enregistrement au bureau des Contributions de Plaisance.

Plaisance le 2 Mars 1932.

RAMSÈS DUCHEINE

Le chèque au No. 43947. Art. No. 123, Bord. No. 760, de Gourdes 40.00, émis le 31 Janvier 1932, en faveur de A. Johnson, pensionnaire, étant égaré, est déclaré nul, duplicata devant en être dressé.

DEMANDES DE FERME PRODUITES
CONFORMEMENT A LA LOI DU 26 JUILLET 1927

(La publication dure trois mois.)

SITUATION DES BIENS	CONTENANCE	NOMS DES SOUM. DATES DE PRESENTATION DES DEMANDES	PREMIERE PUBLICATION
Commune de Pilate, hab. Niau, section Ballon.	Neuf carreaux et demi de terre bornés au Nord par l'habitation Niau (hérit. Lajoie), au Sud par Fanché, à l'Est par Fauché (héritiers Massac Jean-Louis), à l'Ouest par Fanché (hérit. Basquin Emmanuel).	Joseph Dérens Fils-Aimé Be- lony..... 24 Nov.1931	31 Déc. 1931.
Commune de Lassale Mont-Organisé, rue du Marché.	Une propriété de 5 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au Nord par Alexandre Desamour, (l'Etat,) au Sud par (l'Etat,) (propriété vacante) à l'Est par la rue du Marché, à l'Ouest par le marché public.	Christian Casimir..... 2 Oct. 1931	« « «
Commune de Terrier-Rouge Grand rue St-Pierre.	Une propriété de 8 m. de façade sur 9 m. de profondeur, bornée au Nord par la Grand Rue St-Pierre, au Sud par Exantus Angrand, à l'Est par Mme. Eugène Robert, à l'Ouest par Madame D a b e l Prophète.	Moralès Robert Oct. 1931	« « «
Commune de Ganthier, 2eme section Hab. O'Gorman.	Deux carreaux de terre bornés au Nord par les héritiers Charléus Charles, au Sud par les héritiers Bellanton, à l'Est par les héritiers Auguste Bonheur et à l'Ouest par l'habitation Boenne, dénommée Grand-Bois.	Dorcus Moreau 5 Nov. 1931	« « «
Commune de Ganthier, 2eme section Hab. O'Gorman.	Trois carreaux de terre bornés au Nord par Mme Démosthènes Douze et le sieur Forjon, au Sud par les héritiers Charléus Charles, à l'Est par les héritiers Bellanton, à l'Ouest par l'habitation Boenne dénommée Grand-Bois.	Dorcus Moreau 5 Nov. 1931.	« « «
Commune des Gonaives, rue Pétion, S. 24-15.	Une propriété de 6 m de façade sur 21. m 35 de profondeur bornée au Nord par la rue Pétion, au Sud par Noé Pierre, à l'Est par Joseph Estimable, à l'Ouest par Dame Victor Delva.	Alvarez Adolphe 14 Nov. 1931	« « «
Commune de Pt au-Prince, angle avenue Christophe et la rue No 2.	Une propriété de 25 pieds environ de façade sur 70 pieds de profondeur bornée au Nord par le terrain occupé par Léon Liautaud, au Sud par la rue No 2, à l'Est par le terrain occupé par Nord Jean-Joseph, à l'Ouest par l'avenue Christophe.	Mlle Christiane Bien-Aimé 20 Nov. 1931	31 Déc. 1931
Commune de Pilate, sec. Ballon, hab. tion Bigot.	Trois carreaux de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Bigot.	Joseph Dérilus Fils-Aimé Be- lony..... 24 Nov. 1931.	31 Déc. 1931.
Commune de Fort-Liberté, hab. Sicar.	Un terrain de 1 hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Sicar (l'Etat.)	Clermont Alfred Victor..... 4 Déc. 1931	« « «
Commune de Pilate, sec. Joly habitation Despeignes.	Un terrain de 3 ha. 80 de terre borné au Nord par les héritiers Cécoute Louis, au Sud par les héritiers Cécoute Louis sur Bysainthe, à l'Est par divers propriétaires, à l'Ouest par divers propriétaires.	Fernand Jean. 8 Déc. 1931	« « «
Commune de Pétionville sec de la Nouvelle Tourraie, hab. Dissainthe.	Une quantité de 11 hect. 91 a. 37 et. de terre bornée au Nord par les héritiers Jeudi Faiton, au Sud par Mme Souffranette Casimir, à l'Est par les héritiers Jeudi Faiton et Laurent Millien et à l'Ouest par la rivière et les héritiers Jeudi Faiton.	François Loiseau..... 15 Sept. 1931	31 Déc. 1931.
Commune de Fort-Liberté, hab. Sicar.	Un terrain de deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest par l'Etat.	Eucher Pétion 16 Avril 1931	« « «
Commune de Fort-Liberté, hab. Sicar, section.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud par l'Etat, à l'Est par la mer, à l'Ouest par le reste de l'habitation Sicar.	Gracius ulien. 16 Nov. J. 1931	« «
Commune de Limonade, Bord-de-Mer.	Une propriété de 3 m. de façade sur 3 m. de profondeur, bornée au Nord par la mer, au Sud par la Grand-Rue, à l'Est par Estimable Charles et à l'Ouest par Augustin Poux.	Philomena Charles..... 1er. Oct. 1931.	14 Janv. 32
Commune de Ganthier, hab. O'Gorman, 20. section.	Deux carreaux de terre bornés au Nord par Mme. Demo, au Sud par Moquet, à l'Est par Mme. Demo, et à l'Ouest par les hérit. Charléus Charles.	Dieudonné Diambois..... 28 Nov. 1931.	14 Janv 33
Commune de Carice, hab. Gardère.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Gardère, (l'Etat.)	Germéus Azémar..... 7 Déc. 1931	« « «
Commune de Ft-Liberté, hab. Legras.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Legras, (l'Etat.)	Darius Phanor 7 Déc. 1931.	« «
Commune de Ft-Liberté, hab. Sicar.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Sicar, [l'Etat.]	Aristhomène Fanfan..... 8 Déc. 1931.	« « «
Commune de Ft-Liberté, hab. Dumas.	Un terrain de 6 hectares bornés au Nord par Dubrogne, habitation Dumas, au Sud par un chemin, à l'Est par le reste de l'habitation, à l'Ouest par Eugène Tassy sur l'habitation Rivière.	Gustave Phanor Alexis..... 10 Déc. 1931.	« « «

Commune du Cap-Haïtien, sec. Bande-du Nord, hab. Grand Bourg.	Un quart de carreau de terre borné au Nord par le grand chemin, au Sud par l'habitation Bousmatte, à l'Est par Tertulien Guiland, à l'Ouest par les héritiers Rivière Béliard.	Esterval Pierre 14 Janv. 32. 17 Déc. 1931	Commune de Terrier Rouge section Fond-Blanc, hab. Laporte.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est par l'Etat, à l'Ouest par Pierrélus Etienne.	Clérice Mom- premier..... 5 Janv. 1932
Commune du Cap-Haïtien, Quartier de la Fossette, Abattoir.	Une propriété de 45 m environ de façade sur 40 m environ de profondeur bornée au Nord par Saint Juste Sylvestre, au Sud par l'Etat (non occupé), à l'Est par la mer, à l'Ouest par un chemin.	Cloraine Mom- point..... 29 Déc. 1931.	Commune de Terrier Rouge section Fond-Blanc, hab. Laporte.	Un hectare de terre borné au Nord par Augustin François, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	François A u- gustin..... 5 Janv. 1932
Commune de Ft-Liberté, hab. Sicar.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Sicar, (l'Etat.)	Désir Mathurin 14 Janv. 32. 14 Déc. 1931.	Commune de Ouan-minthe, hab. Bas Maribaroux	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Neillac.	Petit-Charles Registre 9 Janv. 1932
Commune de Pétienville, rue Faubert, No 7.	Une propriété de 19 m 75 de façade sur 39 m 50 de profondeur bornée au Nord par le No 5 ou Benoit Armand, au Sud par la rue Lambert, à l'Est par la rue Faubert, à l'Ouest par le No 21 ou Antonio Remy.	Simon Desman- gles..... 5 Janv. 1932.	Commune des Cayes, Ruelle Pont Gombo, Néré Numa.	Une propriété de 8 m. environ de façade sur 5 m. environ de profondeur borné au Nord par le dit Pont Gombo, au Sud par l'Etat affermé à Mme. Pt-Nord, à l'Est par la dite ruelle, à l'Ouest par la rivière Renaud.	Hugo Beauzile.. 13 Janv. 1932.
Commune de Ft-Liberté, hab. Méré.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Méré.	Charles Louis.. 1er. Fév. 32. 7 Janv. 1932.	Commune de Carice, section Lamel, hab. Gardère.	Un terrain de 1 hectare borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Gardère.	Donatien Jean 18 Janv. 1932
Commune de Terrier Rouge hab. Devesien.	Trois hectares de terre bornés au Nord par International Sisal & Co. au Sud par Bernard Philistin, à l'Est par Cœurcevil M o m p r e m i e r, à l'Ouest par Illien Angrand.	Félix Edmond.. 18 Fév. 32 16 Oct. 1931	Commune de Terrier Rouge section Grand Bassin, hab. Bond-Fons.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Bond Fons.	Clervil Charles 22 Janv. 1932
Commune de Terrier Rouge hab. Devesien.	Deux hectares de terre bornés au Nord par Illien Angrand, au Sud par Exantus Bien Aimé, à l'Est par l'habitation Naples, à l'Ouest par Bien-Aisé Frédéric.	Polidor F. Daniel 16 Oct. 1931	Commune de Terrier Rouge hab. Bourgeois.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Bourgeois.	Joseph Dorcius 28 Janv. 1932
Commune de Terre Neuve, 5e. sec. hab. Coridon.	Un hectare de terre borné au Nord et à l'Est par l'Etat, au Sud par le rivage de la mer, à l'Ouest par la ferme de Fénelon Toussaint.	Mme. Gemaine Désulmé ... 18 Nov. 1931	Commune des Cayes, hab. Ft-Boyer, (banlieue.)	Un demi hectare de terre borné au Nord par Joseph Duval (l'Etat), au Sud par Alcius Alcé (l'Etat), à l'Est par Bonnefils frères (l'Etat), à l'Ouest par Alexima Joseph (l'Etat.)	Raoul Delsoin 20 Janv. 1932
Commune de Jacmel, Grand rue.	Un emplacement mesurant 1 mètre 50 de façade sur 25 mètres de profondeur, borné au Nord par P. Durocher, au Sud par la Royale Bank of Canada, à l'Est par la Grand'Rue et à l'Ouest par l'Etat.	The Royal Bank of Canada.... 7 Déc. 1931.	Commune de Ft-Liberté, 2ème section rurale, hab. Mérée.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est, et à l'Ouest par l'habitation Mérée (l'Etat.)	Blücher Philo- gène... 25 Fév. 32 10 Fév. 1932
Commune de Carice, section Lamel, hab. Gardère.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Gardère.	Toussaint Saint- Auge.... 4 Janv. 1932	Commune de Ft-Liberté, au 2ème section hab. Mérée.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Mérée, (l'Etat.)	Richard Saint- Aubin..... " " "

AVIS

Il est dénoncé à la vacance les habitations Camiel, Boucan Lafortune, Platon Figuier, Gue, Coeur Bois, Cimetière, Mare Blanche, Oriany, Domas, Nan Chadèque, Boucan Migoel, section de la colline des Chênes; l'habitation Gorman, section Pot de Chambre; les habitations Colin, Dupuy, Labou Coeur,

Cachiman, quartier de Saint-Jean; et l'habitation Boucan Vent, toutes situées dans la commune de Grand-Gosier.

A partir de la date mentionnée ci-dessous, qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur les terrains. Si aucuns sont, pour présenter leur réclamation aux Bureaux

des Contributions de Grand-Gosier, de Jacmel, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port-au-Prince.

Port-au-Prince, le 1 Février 1932.

J. C. CRADDOCK

Directeur Général.

Port-au-Prince — Imprimerie Nationale
E CHASSAING, Directeur